



PROCÈS-VERBAL

Du 11 septembre 2025

Le onze septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Regrippière, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire.

Convocation : 5 septembre 2025

Nombre de membres : en exercice : 18
 Présents : 14
 Votants : 15

Présents : Pascal EVIN, Roger CAILLER, Armelle DURAND, Marie-Edith PETITEAU, Franck BOUCHEREAU, Bernard SOURISSEAU, Audrey BARON, Michael BAUDRY, Cédric CARETTE, Marie-Annick HERBRETEAU, Bérangère LAMBERT, Clotilde JOLIVET, Cécilia FONTENEAU, Cindy PASQUEREAU

Excusés : Michel AMOSSE, Valérie CLERO, Jean-Luc GAULTIER, Vincent DUGUE,

Franck BOUCHEREAU est désigné secrétaire de séance.

Y assistait également : Hugo BENOIT secrétaire.

Le Conseil Municipal valide le compte rendu du 3 juillet 2025, il est donc approuvé.

1- Déclaration de biens soumis au droit de préemption

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal du 28 mars 2013, décidant d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du territoire communal.

Il est donné lecture de déclarations d'intention d'aliéner sur lesquelles la commune a le droit de préemption, à savoir :

Déclaration reçue en mairie le 11 juillet 2025

- E 1806 33 rue du vignoble 1985 m2

Appartenant à madame ALLANIC Sabrina
Parcelle située en zone Ua

Déclaration reçue en mairie le 6 août 2025

- E 2082 13 route de la tranchais 2933 m2

Appartenant à monsieur AUVINET Emmanuel
Parcelle située en zone Ub

Après avoir pris connaissance de ces déclarations et après discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à son droit de préemption sur ces biens.
Le Maire est chargé de transmettre ces déclarations.

2- Délibération relative à la modification de la superficie acquise par la commune sur les parcelles C 174 et C 175

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Lors du Conseil municipal du 22 mai 2025, une délibération avait été adoptée au sujet de l'acquisition d'une partie des terrains situés sur les parcelles C 174 et C 175 dans le but de réaliser une retenue d'eau. Cependant, la superficie bornée en vue de cet achat ne sera pas de 800 m2 comme évoqué dans cette première délibération mais bel et bien de 1466 m2.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la superficie bornée de 800 m2 pour **1466 m2**
- **ANNULE ET REMPLACE** la précédente délibération relative à la superficie acquise.

3- Approbation de l'ouverture d'une enquête publique relative à l'aliénation d'une portion de voie communale – VC 46

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3111-1

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.134-10 et R.134-15

Dans la perspective d'aliénation par un particulier d'une portion de la voie communale VC 46 située à la rue des Tisserands, la commune décide de recourir à une enquête publique.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** monsieur le Maire à organiser une enquête publique relative à l'aliénation d'une portion de la voie communale VC 46 – rue des Tisserands.

4- Délibération relative à l'admission en non-valeur (NV) de créances irrécouvrables

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressés par le comptable public

Considérant sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, après mise en demeure sans effet

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des recettes suivantes ; pour un montant total de 52 euros correspondant à la liste n°7746550515 dressée par le comptable public

- **APPROUVE** le fait que les sommes nécessaires soient inscrites au compte 6541.

5- Renouvellement du contrat d'abonnement avec Intramuros

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 mai 2022

Etant donné le terme du contrat de trois ans, signé entre la commune et l'application Intramuros à partir du 1^{er} octobre 2025, monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la signature d'un nouveau contrat d'adhésion et de maintenance pour l'utilisation de cette même application.

Ce contrat d'une durée de trois ans fixe le montant de l'abonnement mensuel à 35 euros HT, soit 42 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion à l'application INTRAMUROS à compter du 1^{er} octobre 2025 et charge monsieur le Maire de signer le contrat d'adhésion.

6- Adoption de l'avenant relatif à la convention CEP PARTY

Vu la Convention du 2 juin 2022 entre la communauté de communes de Sèvre et Loire et la commune de La Regrippière

Suite à la proposition du conseil communautaire en date du 9 juillet 2025 ayant pour finalité de modifier les conditions de financement du festival CEP PARTY, il est convenu que le financement par élève participant soit augmenté de 50 centimes pour les communes membres passant ainsi de 2 euros à 2,50 euros par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le passage de la participation des communes de 2 euros à 2,50 euros par élève participant concernant le financement du festival CEP PARTY.

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

7- Etude relative à l'aménagement du bas du bourg

Suite à une première rencontre avec la société « Faar Paysage », désignée par un marché public en vue de réaliser les travaux de réaménagement du bas du bourg, la commune a sollicité le cabinet de géomètres-experts « Progéo conseils » afin de récupérer des relevés topographiques sur les différentes parcelles concernées par les travaux. En cours depuis la fin du mois d'août, les relevés finaux devraient être restitués avant la fin du mois de septembre.

8- Association de palets

Monsieur Gaillard a fait une demande à la commune au début de l'été en vue d'obtenir un lieu, de préférence en intérieur, susceptible de pouvoir accueillir des entraînements de palets en laiton sur le créneau horaire du vendredi soir. Après discussion, le Conseil municipal s'est accordé au sujet de la mise à disposition de la salle St François.

9- [API](#)

A l'heure actuelle, les travaux d'installation de la plateforme sont en cours. La livraison du bâtiment modulaire est quant à elle prévue pour le lundi 6 octobre. Une date d'ouverture au public sera fixée dans les prochaines semaines.

10- [Agenda](#)

Plusieurs événements sont à retenir pour les prochaines semaines, à savoir ;

- Cérémonie des nouveaux arrivants : **vendredi 19 septembre**
- Installation du modulaire API : **lundi 6 octobre**
- Enquête publique PLUi : **8 septembre – 15 octobre**
- Double enquête publique – monsieur Houssin / Macé : **6 octobre – 20 octobre**
- Echos du prieuré : **vendredi 26 septembre**
- Election du Conseil municipal pour enfants (CME) : **jeudi 9 octobre**
- Prochain conseil municipal : **jeudi 23 octobre**